

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

M. Potier, M. Naillet, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un comité scientifique, dont les membres exercent à titre bénévole, est chargé d'identifier des méthodes par lesquelles des entreprises de l'aval de la filière agroalimentaire pourraient être mises à contribution pour financer l'indemnisation des exploitants agricoles subissant des pertes de récoltes ou de cultures liées à des dommages du fait d'aléas climatiques. Un décret précise les modalités de création et de fonctionnement de ce comité scientifique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lancer une réflexion sur le financement de l'indemnisation des pertes liées aux aléas climatiques par la mise à contribution de certains acteurs de l'aval de la filière agroalimentaire.

Pour renforcer la solidarité au sein des filières et financer une couverture plus large des agriculteurs, il convient en effet d'envisager une mise à contribution des acteurs de l'aval, par exemple à travers la taxation des entreprises de l'agroalimentaire dans les filières rentables ou la réorientation d'une partie des CVO (contributions volontaires obligatoires) interprofessionnelles.